

BGer 2D 72/2015 vom 14. Dezember 2015

Bundesgericht, 2015-12-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2D_72_2015

FR: TF 2D 72/2015 du 14 décembre 2015

IT: TF 2D 72/2015 del 14 dicembre 2015

Regeste

Octroi d'autorisations de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 3 novembre 2015, la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours que A.X._____, B.X._____, C.X._____, D.X._____, ressortissants chiliens, ont déposé contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève du 10 septembre 2014 confirmant le refus de l'Office cantonal de la population et des migrants du 23 juillet 2014 de leur accorder une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

E. 2

Agissant par la voie du recours constitutionnel subsidiaire, A.X._____, B.X._____, C.X._____, D.X._____ demandent au Tribunal fédéral d'annuler l'arrêt rendu le 13 novembre 2015 par la Cour de justice du canton de Genève et de leur délivrer une autorisation de séjour pour cas de rigueur. Ils se plaignent de la violation de l'interdiction de l'arbitraire dans l'application de l'art. 30 LEtr. Ils demandent l'effet suspensif.

E. 3

Selon l' art. 83 let . c de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours en matière de droit public est irrecevable contre les décisions en matière de droit des étrangers qui concernent les dérogations aux conditions d'admission (ch. 5), parmi lesquelles figurent celles qui concernent les cas individuels d'une extrême gravité de l'art. 30 al. 1 let. b LEtr, dont la formulation potestative ("peut") ne leur confère du reste aucun droit.

E. 4

C'est donc à juste titre que les recourants ont déposé un recours constitutionnel subsidiaire (art. 113 ss LTF) pour violation des droits constitutionnels (art. 116 LTF). La qualité pour former un recours constitutionnel subsidiaire suppose un intérêt juridique à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 115 let. b LTF). Les recourants ne peuvent toutefois se prévaloir d'aucune norme du droit fédéral ou du droit international leur accordant un droit à une autorisation de séjour (cf. consid. 3 ci-dessus) ni invoquer de manière indépendante l'interdiction de l'arbitraire. Par conséquent, sous cet angle, ils n'ont pas une position juridique protégée qui leur confère la qualité pour agir au fond (ATF 133 I 185). Même s'ils n'ont pas qualité pour agir au fond, les recourants peuvent se plaindre par la voie du recours constitutionnel subsidiaire de la violation de leurs droits de partie équivalant à un déni de justice formel (cf. ATF 129 I 217 consid. 1.4 p. 222), pour autant

qu'il ne s'agisse pas de moyens ne pouvant être séparés du fond (cf. ATF 133 I 185 consid. 6. p. 198 s.; 114 Ia 307 consid. 3c p. 312 s.), comme l'appréciation arbitraire des preuves (cf. ATF 126 I 81 consid. 3c et 7 p. 86 et 94), ce qu'ils n'ont pas fait.

E. 5

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. La requête d'effet suspensif est ainsi devenue sans objet. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure judiciaire devant le Tribunal fédéral solidairement entre eux (art. 66 al. 1 et 5LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 4 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.